

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Date de convocation et d'affichage :

Le 29 septembre 2022

Date d'affichage du Compte rendu :

Le 4 octobre 2022

Séance du Lundi 03 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **14** – Présents : **11** – Votants : **11**

Le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Etaient présents : MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, LEDOUIT Mickael, LANGUILLE Sophie, TARDIVEL Mickaël, VAN DAELE Karel, GAUDIN Julie, PEROT Fanny, OLLIVRO Vassili, ROUZIC Enguerrand, ROBILLARD Sylvie, AUPETIT Irène (départ à 21h09).

Absents excusés : ROUZIC Enguerrand

Absents : DELAIRE Edouard, CAOUISSIN Azilis

Secrétaire de séance : ROBILLARD Sylvie

Madame le Maire annonce le quorum atteint et ouvre la séance à 20h38.

Le procès-verbal du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Informations communautaires
2. Décisions prises par la maire par délégation du Conseil Municipal
3. Finances : décision modificative n°2
4. Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire – risque prévoyance
5. Avenir du Pole transition écologique
6. Vie institutionnelle : Retrait de délégation adjoint au maire, vote sur le maintien ou le retrait de l'adjoint dans ses fonctions.
7. Vote du nombre d'adjoints au maire, élection des nouveaux adjoints
8. Affaires scolaires : rentrée 2022/2023
9. Repas des ainés 2022
10. Éclairage public et illuminations de Noël
11. Questions diverses

Préambule au conseil :

A l'annonce des points mis à l'ordre du jour du conseil, Mme AUPETIT Irène fait part de son incompréhension du fait de la présence du point 6 à l'ordre du jour et rédigé tel quel étant concernée par ces sujets et ayant demandé à ce qu'il soit retiré de l'ordre du jour. Mme AUPETIT annonce que sa démission aux fonctions d'adjointe a été envoyée en recommandé au Préfet des Côtes d'Armor le 30 septembre 2022 et qu'il n'y a plus lieu que le conseil municipal statue sur son retrait ou son maintien de sa fonction d'adjointe.

Mme MILLORIT répond qu'une démission doit faire l'objet d'une acceptation du préfet pour être mis à l'ordre du jour du conseil avant de pouvoir être remis à élection.

Puis elle rappelle à l'assemblée qu'un arrêté portant retrait de délégation de fonction et de signature a été pris concernant les fonctions de 3eme adjointe de Mme AUPETIT le 18 août 2022 avec effet au 1^{er} septembre. Cette décision avait été portée à la connaissance des élus lors du conseil municipal du 29 août. La procédure de retrait des fonctions d'adjoint est prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui dispose que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Et qu'elle souhaite, en accord avec le bureau municipal, poursuivre cette procédure afin de ne pas avoir à attendre encore un nouveau délai pour réorganiser les fonctions de chacun au sein du conseil.

Mme AUPETIT souligne le fait que retirer des fonctions d'adjoint n'a pas la même portée qu'une démission, notamment au regard de la population, ce à quoi il a été répondu qu'il lui avait été demandé depuis des mois de se positionner sur l'exercice de ses fonctions ce qui aurait évité cette procédure. Mme AUPETIT explique qu'elle voulait conditionner sa décision à l'avenir qui serait donné au Pôle Transition Ecologique et Environnement qu'elle souhaitait voir à l'ordre du jour. Réponse lui est faite que c'est à l'ordre du jour pour le conseil du soir même alors que sa demande a été émise le 26 septembre 2022 par mail.

Discussions pendant plusieurs minutes entre Mme AUPETIT, qui s'est levée prête à quitter la salle du conseil municipal, avec plusieurs élus qui lui demandent de ne pas quitter le lieu de l'assemblée afin d'échanger sur l'avenir du pôle. Mme AUPETIT a confirmé lors des échanges sa volonté de se maintenir au sein du conseil en tant que conseillère mais que cette situation, la mettant face à un retrait, s'apparentait à du harcèlement et qu'elle ne voyait pas comment elle pouvait participer aux débats dans ces conditions. Plusieurs élus ont alors réagi et contesté l'accusation. Mme MILLORIT confirme que l'ordre du jour restera tel quel et qu'il doit être débattu point par point afin de mener la séance à son terme.

Mme le maire demande à Mme AUPETIT de quitter la salle à 21h07, au motif que les discussions ne mènent à aucune solution dans l'immédiat et qu'elle perturbe le bon déroulement du conseil.

Mme AUPETIT quitte la salle du conseil municipal à 21h09.

Départ de Madame AUPETIT Irène à 21h09. Elle ne prendra donc pas part aux votes. Le nombre de Conseiller est donc actualisé comme suivant :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 10

Mme le maire précise qu'il y a un point à inscrire à l'ordre du jour qui est la nomination d'un correspondant incendie et secours. Inscription à l'ordre du jour validée à l'unanimité des élus présents.

1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Conseil Communautaire : Mme la maire explique à l'assemblée que plusieurs sujets ont été abordés au conseil communautaire de septembre.

- a. **Déchets** : Le tonnage de déchet par habitant de Lamballe Terre et Mer ne cesse d'augmenter essentiellement en raison de gravats et des déchets verts qui représentent respectivement 27% (32% d'augmentation en un an) et 39% des déchets
- b. **Sécheresse** : La pluviométrie de septembre n'a pas suffi à augmenter significativement les réserves en eau du territoire. Et visiblement d'après le vice-président de Lamballe Terre et Mer malgré les restrictions règlementaires de cet été, la consommation en eau potable des foyers n'a pas particulièrement baissé.
- c. **Station d'assainissement** : La question du foncier pour créer la nouvelle station de traitement des eaux usées de Moncontour/Trédaniel a été traitée par la communauté de communes, restent en suspens les problématiques des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de Moncontour. Ce sujet sera mis en discussion ultérieurement.
- d. **Refonte du pacte fiscal** : En 2023, il sera révisé afin d'optimiser la péréquation financière entre les communes membres.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de données actualisées à fournir au moment de la réunion. Report au prochain conseil municipal.

3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des finances présente la décision modificative n°2 :

facture concernée : souffleur et karcher thermique

Motif de la décision : insuffisance de crédits pour l'opération concernée

INVESTISSEMENT		
OUVERTURE CREDITS	DEPENSES	
Opération 1830 - Mobilier Ecole	Chapitre 21	
	article 21578 - autre matériel et outillage	2 000,00 €

	<i>Sous-total</i>	2 000,00 €
DEDUCTION CREDITS	DEPENSES	
Opération 1617- Matériel informatique	Chapitre 21	
	article 2183- Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
	<i>Sous-total</i>	2 000,00 €
	transfert de	2 000,00 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 proposée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Mme le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 7 février 2022 d'intention de la commune de Moncontour de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité

ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- **DE FIXER** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. AVENIR DU POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les élus présents souhaitent élargir le débat en incluant les autres « pôles » dans la réflexion.

- **Pole transition écologique**

- **Pole bien grandir, bien vieillir**

- **Pole vie associative, culturelle et commerces**

- **Pole Patrimoine**

Après avril 2021, le fonctionnement en termes de pole n'apparaît plus pertinent pour les élus.

Le souhait des élus est de poursuivre les projets déjà mis en place avec un référent par projet en concertation avec les habitants.

Concernant l'avenir du Pole Transition Ecologique, les projets sont poursuivis par M. Karel VAN DAELE : l'enherbement du cimetière, la végétalisation de la Cité, la campagne de stérilisation des chats errants, ...

D'autres projets liés à la thématique énergétique sont en cours d'étude, l'isolation de l'école et la réflexion sur le chauffage, d'autres projets pourront être initiés en cours de mandat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer les 4 pôles et précise que ces thèmes seront traités transversalement selon les programmes d'investissements et autres projets.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. RETRAIT FONCTIONS D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Vu l'arrêté du maire n°2022-099 portant retrait de délégation de fonction et de signature de Mme AUPETIT Irène, adjointe au maire.

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme AUPETIT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas maintenir Mme AUPETIT Irène, dans ses fonctions d'adjointe au maire.
- **PRONONCE** la vacance du poste de 3ème adjoint.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour le maintien : 2

Contre le maintien : 8

Abstention : 0

7. MODIFICATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire ; et que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Pour faire suite à la vacance du poste de 3ème adjoint et afin de réorganiser les délégations entre les adjoints au maire, il est proposé de créer un 4ème poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un 4eme poste d'adjoint au Maire
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la vacance du poste de troisième adjoint ;

Vu la création du poste de quatrième adjoint ;

Sous la présidence de Madame MILLORIT Anne-Gaud, élue maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des troisième et quatrième adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les modalités prévues à l'art L. 2122-7-1 et L. 2127-8 du CGCT.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

La maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour le poste de 3eme adjoint, seul M. TARDIVEL Mickaël se porte candidat.

L'élection a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages exprimés (votants et abstention)	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

- *TARDIVEL Mickaël* : 9 voix

Monsieur TARDIVEL Mickaël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

Premier tour de scrutin

La maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour le poste de 4eme adjoint, seule Mme GAUDIN Julie se porte candidate.

L'élection a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages exprimés (votants et abstention)	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

- GAUDIN Julie : 9 voix

Madame GAUDIN Julie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

9. AFFAIRES SCOLAIRES : RENTRÉE 2022/2023

Jérôme Soulabaille, adjoint aux affaires scolaires présente à l'assemblée un compte rendu de CAP ARMOR 2022 :

- Point budget : Coût des prestations extérieures : 5 540.32€ dont 1 276.10€ pour des prestataires de Moncontour.

- Point salarial : le volume horaire l'agent dédié à l'encadrement de Cap Armor a été estimé à environ 400 heures (préparation, mise en place et accompagnement des activités).

« Les In'Moncontour'nables » ont rassemblé en grande majorité un public d'enfants. Il serait judicieux de mieux communiquer sur le fait que cette animation s'adresse également aux adultes. Peu de touristes y ont participé.

Le 1^{er} adjoint a ensuite fait un point sur la rentrée scolaire à Moncontour :

- A la Providence sont scolarisés : 1TPS, 5PS, 9MS, 11GS, 8CP, 4CE1, 6CE2, 7CM1, 6CM2, soit 57 enfants, dont une 50aine qui mangent à la cantine.

- A la Fleur des Prés sont scolarisés : 5TPS, 6PS, 6MS, 7GS, soit 24 maternelles qui mangent au 1^{er} service à la cantine, et 18CM1 et CM2, répartis en 2 autres services pour manger à la cantine.

10. REPAS DES AINÉS

Mme Julie GAUDIN, adjointe en charge de l'action sociale, précise que le repas des aînés aura lieu le 22 octobre 2022 au CAC et sera préparé par le restaurant « les remparts ».

Ce repas est gratuit pour les habitants de Moncontour de plus de 70 ans mais l'inscription est ouverte à tous pour le prix de 26 euros. Les invitations seront portées à domicile des invités.

11. ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE NOËL

Il est proposé au conseil de réduire des horaires de l'éclairage public :

Horaires **actuels** :

Matin : Déclenchement à 6h jusqu'au lever du soleil

Soir : Du coucher du soleil jusque 23h (sauf samedi soir secteur centre)

Horaires **proposés** :

Matin : Déclenchement à 7h jusqu'au lever du soleil

Soir : Du coucher du soleil jusque 21h (sauf secteur HSTV et samedi soir secteur centre)

Pour le secteur centre réduire l'heure d'extinction de 1 heure du matin à 23 heures le samedi.

L'HSTV a fait savoir que les soignants sortaient après 21h00. Il conviendra de leur laisser l'éclairage jusque 21h30 pour qu'ils rejoignent leur véhicule. Les horaires pourront être ajustés si besoin.

S'agissant des illuminations de Noël, il est proposé à l'assemblée de réduire la période d'illumination, qui commencerait pour le marché des commerçants du 13 décembre au 3 janvier 2024 afin qu'elles soient encore allumées pour le 1^{er} jour de la rentrée après Noël.

Les nuits du 24 et du 31 ne seront plus éclairées toute la nuit comme les autres années.

12. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mr TARDIVEL Mickaël est volontaire pour être nommé correspondant incendie et secours pour Moncontour.

La nomination de Mr TARDIVEL est votée à l'unanimité des membres présents du conseil.

Fin du Conseil Municipal à 22H05.